

**AVENANT**  
**Avenant n° 3 du 14 mai 1997 relatif à la formation professionnelle**

**Article 1er**

- Créé par Avenant n° 3 1997-05-14 en vigueur à l'extension BO conventions collectives 97-24, étendu par arrêté du 3 octobre 1997 JORF 16 octobre 1997

Les partenaires sociaux, soucieux de l'intérêt social et économique que représente la formation professionnelle pour notre secteur d'activité, décident de désigner AGEFOS-PME comme OPCA collecteur des fonds de la formation professionnelle au titre du plan de formation et de l'alternance.

**Article 2**

- Créé par Avenant n° 3 1997-05-14 en vigueur à l'extension BO conventions collectives 97-24, étendu par arrêté du 3 octobre 1997 JORF 16 octobre 1997

Le présent avenant est applicable à tous les organismes affiliés aux organisations patronales signataires à la date de signature et à tous les organismes définis à l'article 1er de la convention à la date de parution au Journal officiel de l'arrêté d'extension.